

CHARTRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE JEUNES DE BEAUFORT EN VALLEE

Le Conseil municipal de jeunes a pour but de promouvoir la reconnaissance de l'enfant comme partenaire à part entière dans la vie de la cité.

La Charte du Conseil Municipal de Jeunes a pour objet de définir un cadre donnant les garanties d'une bonne application de l'objectif cité ci-dessus.

Le Conseil Municipal de Jeunes ne saurait se limiter à un aspect purement symbolique.

Il doit se fonder sur la participation des enfants à la conception de la vie sociale, le sens de l'intérêt général, la gestion de la vie publique.

Le Conseil Municipal de Jeunes est un moyen de la conquête des droits d'expression des enfants et de l'évolution de leur statut social.

Les jeunes conseillers devront pouvoir définir des projets qu'ils suivront lors de la mise en œuvre.

La responsabilité de conseiller enfant est suffisamment difficile pour qu'un consensus autour des projets soit cohérent et en dehors de tous les clivages politiques et critiques.

AGE DES CONSEILLERS

Les enfants doivent être capables d'assurer leurs responsabilités. Ils sont élus en CM2 et siègent pendant 2 ans (CM2-6^{ème})

- trop jeune, le conseiller ne pourrait réellement s'affirmer tout en ayant le sens de l'intérêt général.
- Au-delà de 16 ans, les jeunes doivent avoir une autre forme d'expression. Il faut éviter une trop grande disparité d'âge.

MISE EN PLACE

Le Conseil Municipal de Jeunes a une mission d'intérêt général. Pour qu'un enfant en charge de cette mission puisse assumer cette responsabilité, il est indispensable qu'il soit candidat à ce poste puis élu par ses pairs.

La représentativité passe par l'élection sur la base d'un scrutin nominal.

Le conseil municipal de jeunes est renouvelé par moitié chaque année. Les élections ont lieu dans les classes des CM2.

La durée du mandat est de deux ans

Un principe est fondamental : chaque enfant est électeur sans distinction d'aucune sorte.

Par contre, pour être éligible, un enfant doit nécessairement :

- soit être résidant à BEAUFORT-EN-VALLEE,
- soit ses parents sont inscrits sur les listes électorales ou sont contribuables à BEAUFORT EN VALLEE.

En effet, le travail du Conseil Municipal de Jeunes porte sur le territoire de Beaufort-en-Vallée et n'a d'intérêt que si les membres ont une attache directe sur cette commune.

De plus, les enfants des autres communes peuvent être élus au sein du conseil municipal de jeunes de leur lieu de résidence s'il en existe un.

Le Conseil est formé par des enfants des écoles publiques et privées de BEAUFORT-EN-VALLEE et des Collèges environnants.

En juin de chaque année, ou en septembre si les emplois du temps le permettent, les conseillers de CM2 présenteront le fonctionnement du Conseil Municipal de Jeunes aux élèves de CM1 de leur école, futurs électeurs aux prochaines élections d'octobre.

NOMBRE DE CONSEILLERS

Le conseil est composé de 27 enfants (9 élus par écoles de beaufort)

FONCTIONNEMENT

Pour une meilleure efficacité au sein du Conseil Municipal de Jeunes, la commission éducation crée deux commissions de travail :

- ∨ LA COMMISSION SPORTS, LOISIRS, CULTURE,
- ∨ LA COMMISSION SECURITE, ENVIRONNEMENT, CADRE DE VIE.

Chaque année, le Conseil Municipal de Jeunes participe ou organise des actions de CITOYENNETE ET SOLIDARITE : collecte pour la banque alimentaire, le téléthon, collecte de lunettes, après-midi récréatif à la maison de retraite...

Les deux commissions se réunissent en moyenne 1 fois par mois, le mercredi de 17h30H à 18H30 selon un calendrier établi à l'avance en présence de leurs élus référents. Ces réunions se termineront par une « petite plénière » permettant aux jeunes de présenter leurs projets à l'ensemble des conseillers ou/et de valider leurs décisions, cela permettra aussi de choisir les éléments à mettre en avant dans le « Trait d'Union » à paraître. La réalisation sera ensuite suivie par la commission en charge de dossier.

Les réunions ont lieu à la mairie.

Chaque commission se chargera de sa propre communication (articles dans le trait d'union, dans le Courrier de l'Ouest...sur le site web de la commune de Beaufort-en-Vallée) avec l'aide de la personne chargée de la communication.

La forme « officielle » confirme les jeunes dans leur rôle, il convient par contre de ne pas trop utiliser de cérémonial tendant à présenter ce Conseil comme une imitation des adultes.

CHAMP D'APPLICATION

Le Conseil Municipal de Jeunes doit traiter les sujets en cohérence avec l'histoire du conseil, les particularités et les besoins locaux.

Les projets doivent être clairs, avec des objectifs concrets et réalisables.

Les projets doivent être réalisés à court terme avec la participation de l'ensemble des jeunes.

Les projets devront inclure la formation des jeunes à leur rôle de conseillers, la réflexion sur la vie locale et les formes d'expression des enfants.

Le Conseil Municipal de Jeunes aura à cœur de s'informer sur la vie des enfants dans la ville et d'exprimer des positions et propositions d'intérêt général.

BUDGET

Le conseil municipal de Jeunes dispose d'une enveloppe annuelle permettant la réalisation de projets et la mise en oeuvre des actions étudiées en commissions.

Cette enveloppe ne couvre pas les coûts de fonctionnement du Conseil.

Les opérations de plus grande envergure sont l'occasion de propositions et négociations avec le Conseil d'Adultes.

INFORMATION-COMMUNICATION

Les membres des commissions doivent pouvoir transmettre les conclusions de leurs travaux vers les personnalités locales, les élus, les enseignants et les élèves des écoles et collèges (dans le cadre scolaire), les Beaufortais par le biais du trait d'union, du site web de la commune de Beaufort-en-Vallée le Courrier de l'Ouest...

Le Conseil Municipal de Jeunes, à travers de chacune des commissions, doit être maître de sa communication vers l'extérieur.

PARTICIPATION

Le Conseil Municipal de Jeune doit travailler en collaboration avec le Conseil d'adultes. Cette liaison doit être la plus étroite possible.

Les enfants et les animateurs se doivent d'associer le maximum de personnes concernées par l'objet de ces travaux : travailleurs sociaux, technicien de la ville, associations, etc...

Le rayonnement du Conseil Municipal de jeunes permet de renforcer sa crédibilité et lui donner une possibilité supplémentaire de pérennité.

ABSENTEISME

Afin de ne pas décevoir ses électeurs, les jeunes élus doivent être présents le plus souvent possible aux réunions de travail.

En cas d'empêchement, l'enfant devra être excusé en téléphonant au secrétariat de mairie (02.41.79.74.60).

Au bout de trois absences non excusées, l'enfant sera considéré comme démissionnaire de son siège et ne fera donc plus parti du Conseil Municipal de Jeunes.